

# Processus D'Enquêtes SEA

Onyx expertise internationale dispose d'un processus d'enquête sur les allégations d'EAS et peut fournir des preuves. Les Chef(fes) de mission et les adjoints sont outillés pour menés des enquête interne ou conjoints avec les entités d'investigation des Nations Unies ce processus donne les directives sures :

1. *Les normes*
2. *Les documents d'appui*
3. *Les ressources*

1- **Exigences minimales** : Onyx expertise internationale et ses partenaires sont tenus de veiller à ce que des enquêtes professionnelles sur les allégations d'EAS impliquant leur personnel soient menées rapidement et examinées avec toute l'attention requise de la sécurité et du bien-être de toutes les personnes impliquées. Des enquêtes rapides et professionnelles sont essentielles pour garantir la responsabilité des auteurs, la justice pour les victimes et pour appliquer la Directives provisoires. 16 décembre 2021 : politique de tolérance zéro de l'ONU et de ses partenaires. Les enquêtes doivent être menées avec toute l'attention portée sur le nombre de principes essentiels, notamment, au minimum, mais sans s'y limiter :

- ✓ La confidentialité, la sécurité, l'impartialité, l'objectivité, la minutie, la rapidité et le respect des droits à une procédure régulière de toutes les parties concernées ;
- ✓ La protection adéquate et l'orientation vers des services de soutien pour les victimes et les témoins tout au long du processus d'enquête, selon les besoins
- ✓ La communication et le suivi réguliers avec les témoins et les victimes du processus d'enquête et des résultats, le cas échéant ;
- ✓ Le suivi approprié, y compris des mesures disciplinaires/contractuelles lorsque les allégations sont fondées ;
- ✓ Le renvoi des cas aux autorités nationales compétentes pour les enquêtes et poursuites pénales, le cas échéant ;
- ✓ Un ensemble de procédures standard détaillant le processus d'enquête, y compris les rôles et les responsabilités des participants à l'enquête visant à



garantir une procédure régulière pour toutes les personnes impliquées. Si le partenaire de mise en œuvre peut démontrer qu'il a mis en place un processus d'enquête sur les allégations d'EAS et peut fournir des preuves, le partenaire peut s'auto-évaluer par « oui ». Dans le cas contraire, le partenaire s'auto-évalue par « non » et cette norme est ajoutée au plan de mise en œuvre du renforcement des capacités, après examen par l'entité. Mener des enquêtes nécessite des enquêteurs professionnels formés et peut être une entreprise complexe et souvent coûteuse. Il est donc essentiel que les partenaires évaluent en amont leurs capacités d'investigation. Lorsque la capacité interne fait défaut (à savoir, des procédures d'enquête internes établies et des enquêtes dédiées ou des employés officiellement chargés de mener des enquêtes internes), les partenaires doivent garantir un accès rapide à un service d'enquête professionnel ou à des enquêteurs consultants familiarisés avec la conduite d'enquêtes dans des contextes de développement ou humanitaires. Cela peut impliquer signer un contrat avec un prestataire de service professionnel sur la base d'une avance sur honoraires afin d'assurer un déploiement rapide en cas de besoin. L'accord coopératif donne à l'entité des Nations Unies le droit de mener des recherches et au partenaire celui de se concerter avec l'entité des Nations Unies ou de demander à cette dernière de mener des recherches.

- ✓ Les partenaires éligibles peuvent aussi remplir les conditions requises pour le financement via le OCHA fund (fonds de l'OCHA) pour les études sur l'exploitation sexuelle, les abus, et le harcèlement sexuel, qui peuvent être utilisées par les organisations du Comité permanent inter organisations (CPI) et ses partenaires affiliés qui n'ont pas la capacité dédiée pour les recherches ou ont une capacité limitée pour les recherches.
- ✓ Les partenaires peuvent également identifier d'autres options pour correspondre aux besoins et aux capacités (par exemple, l'utilisation de services légaux pro-bono, demander un partenaire pour parrainer/utiliser un enquêteur ou utiliser des équipes d'enquêteurs).
- ✓ Les partenaires sont priés de tenir informée l'entité des Nations Unies pour laquelle ils travaillent durant la conduite des enquêtes et, à la conclusions des recherches, de fournir une copie complète et intacte du rapport de l'enquête à l'entité des Nations Unies avec laquelle ils travaillent. Pour des informations supplémentaires sur les obligations des partenaires concernant les enquêtes adaptées aux entités des Nations Unies avec lesquelles le partenaire travaille, veuillez consulter les documents suivants : les Conditions générales du Fonds





des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les Conditions générales du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), les Accords de partenariat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et les Conditions générales du Programme alimentaire mondial (PAM) sur le terrain. Directives provisoires. 17 Décembre 2021 :

## **2- Documents d'appui :**

Voici une liste de documents suggérés qui peuvent être utilisés pour appuyer la cote d'auto-évaluation : - processus écrit pour l'évaluation des allégations d'exploitation et d'abus sexuels (SEA) ;

- Ressources dédiées pour les enquêtes(s) et/ou engagement du partenaire pour un soutien ;
- Processus d'enquête sur mauvaises conduites qui comprennent les mesures et les processus d'enquête sur l'exploitation et les abus sexuels ;
- Contrat avec un service d'enquête professionnel.

## **3-Ressources :**

Les ressources suivantes ont été rendues disponibles comme références ou documents du renforcement des capacités afin d'aider le partenaire à développer le plan de mise en œuvre et à correspondre au critère principal. Procédés d'enquête et de plaintes :

- ✓ CPI, Model Complaints and Investigation Procedures and Guidance Related to SEA (brouillon), 2004.
- ✓ CPI, Guidelines to Implement the Minimum Operating Standards for PSEA, mars 2013
- ✓ CPI, Guidelines to Implement the Minimum Operating Standards for PSEA, avril 2019
- ✓ Keeping Children Safe, Management of Child Safeguarding Allegations, 2016.
- ✓ OMS, Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies, 2007.
- ✓ CHS Alliance, Investigation of Cases of Sexual Exploitation and Abuse by Aid Workers: Challenges and Recommendations, Document de travail pour la conférence sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels donnée par CHS Alliance PSEA les 5-6 septembre 2016, Bangkok, Thaïlande.





- ✓ CHS Alliance, Guidelines for Investigations - A guide for humanitarian organisations on receiving and investigating allegations of abuse, exploitation, fraud or corruption by their own staff, 2006 (mise à jour en 2015).
- ✓ Conseil international des Agences Bénévoles (ICVA), Building Safer Organisations: Training materials on receiving and investigating allegations of abuse and exploitation by humanitarian workers, 2007. Les enquêtes impliquant les enfants rescapés et leurs témoignages :
- ✓ UNICEF/ONUDDC, Handbook for Professionals and Policymakers on Justice Matters involving Child Victims and Witnesses of Crime, Criminal Justice Handbook Series, UN, New York, 2009, tout comme sa version adaptée pour les enfants

